

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



BESSE SUR ISSOLE

**Le Risque
Événement
Météorologique**



**Le Risque Feux
de Forêt**



**Le Risque
Inondation**



Le Risque Sismique



**Le Risque
Mouvements
de Terrain**



**Le Risque de
transport
de Matières
Dangereuses**



PREVENIR POUR MIEUX REAGIR

Chères concitoyennes, chers concitoyens, la sécurité des habitants de Besse sur Issole est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et le conserver précieusement. Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie et feux de forêt pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par mes services.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal des secours en cas d'événement.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire.

M. Le Maire
C. PONZO

L'article L125-2 du Code l'Environnement précise que : « *le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.* » Le but est de sensibiliser la population aux risques existants et de l'informer des mesures déjà prises ou à prendre et de la conduite à tenir en cas d'accident ou événement majeur.

Le DICRIM (Document d'information Communal sur les Risques Majeurs), que vous avez entre les mains, à donc pour vocation d'une part de vous décrire les actions de prévention mises en place par la Municipalité, et d'autre part de vous informer sur les consignes de sécurité à respecter. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le DDRM (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs) à l'adresse suivante : www.var.pref.gouv.fr/ddrm

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence
- une importante gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.

Les risques majeurs à Besse sur Issole :

Besse sur Issole est exposé à plusieurs risques majeurs

Les risques naturels :

- ▶ événements météorologiques
- ▶ feux de forêt
- ▶ inondations
- ▶ sismiques (risque très faible)
- ▶ mouvement de terrain

Les risques technologiques :

- ▶ transports de matières dangereuses



La vigilance météo :

Quatre niveaux de vigilance permettent d'évaluer le risque :

Vert (niveau 1)

- pas de vigilance particulière.

Jaune (niveau 2)

-soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météo et tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Orange (niveau 3)

-soyez très vigilant, des phénomènes météorologiques dangereux seront prévus.

Rouge (niveau 4)

-une vigilance absolue s'impose, des phénomènes météorologiques d'une exceptionnelle intensité sont prévus. Il faut se tenir informé de l'évolution et suivre les consignes de sécurité émises par les autorités.

La carte de vigilance de Météo France est réactualisée deux fois par jour et consultable à tout moment sur son site Internet (www.meteo.fr)

Vigilance canicule

Au niveau national, le ministère de la santé dispose d'un « Plan national Canicule », qui a pour objectif de définir des actions nationales et locales, de court et moyen terme dans les domaines de la prévention et de la gestion de la crise afin de réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur.

La Commune prend toutes dispositions pour mettre en œuvre ce plan :

Identification des lieux climatisés pouvant accueillir les personnes à risque, recensement des personnes âgées ou handicapées qui en font la demande. Numéro national d'information : 0 821 22 23 00

Ou par Internet :

www.sante.gouv.fr/canicule/

Quels sont les risques ?

L'exposition à de fortes chaleurs constitue une agression pour l'organisme :

- Déshydratation, aggravation d'une maladie chronique ou coup de chaleur.

Certains symptômes doivent vous alerter :

- Des crampes musculaires au niveau des bras, des jambes, du ventre...
- Plus grave, un épuisement qui peut se traduire par des étourdissements, une faiblesse, une insomnie inhabituelle.

Il faut cesser toute activité pendant

plusieurs heures, se rafraîchir et se reposer dans un endroit frais, boire de l'eau, des jus de fruit...

Consultez un médecin si ces symptômes persistent ou s'aggravent.

Protégez-vous de la chaleur :

Evitez les sorties et plus encore les activités physiques aux heures les plus chaudes. Si vous devez sortir, restez à l'ombre. Portez un chapeau, des vêtements clairs, légers et amples. Emportez avec vous une bouteille d'eau. Fermez les volets et les rideaux des façades exposées au soleil.

Maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est plus élevée que la température intérieure. Ouvrez –les, la nuit en provoquant des courants d'air.

Prenez régulièrement dans la journée des douches ou des bains et/ou humidifiez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur ou d'un gant de toilette.

Buvez le plus possible même sans soif.

Mangez comme d'habitude.

Ne consommez pas d'alcool !

Demandez conseil à votre médecin ou à votre pharmacien :

Si vous ressentez des symptômes inhabituels. Si vous prenez ou si vous voulez prendre des médicaments en vente sans ordonnance.

Grand froid et neige

Ces risques sont exceptionnels et généralement bien suivis par les Services de Météo France et bien relayés par les médias. Si ces aléas sont rares dans notre région, la commune a été touchée par des épisodes neigeux ou de grand froid.

Conduite à tenir :

Avant, dès l'alerte donnée par Météo France :

- S'organiser afin de pouvoir rester chez soi plusieurs jours.
- Prévoir un moyen de chauffage n'utilisant pas l'électricité et se munir de couvertures.
- Prendre contact avec les voisins qui pourraient vous aider ou que vous pourriez aider en cas de besoin.

Pendant l'épisode neigeux :

- Ne pas prendre la route.
- Ne pas stationner sous les lignes électriques.
- S'abriter sous un toit solide et résistant.
- Ne pas s'exposer inutilement au froid.

Après :

- Déneiger les abords de votre domicile.
- Si vous devez circuler en voiture, s'assurer d'avoir les équipements appropriés.
- S'informer sur la situation de vos voisins.

Dans tous les cas, respecter les consignes des autorités.





Le risque : **Feux de Forêt**

Caractéristique :

C'est le risque le plus important auquel peut être confrontée la commune.

Est considéré comme feu de forêt tout incendie qui menace plus d'un hectare de bois, de maquis ou garrigues.

Un feu peut prendre différentes formes selon la végétation et les conditions climatiques dans lequel il se développe :

- feux de sol
- feux de surface
- feux de cimes qui brûlent la partie supérieure des arbres.



Localisation dans la commune

Le risque de feux de forêt est présent dans toutes les parties de la commune de Besse sur Issole : St Quinis, La Lecque, Le Pellerinage, Cabasson, Adouradouille, Blanquefort Est, Materon, Pifanier, La Croix de Bontard, Les trois Evéchés, Plan Peyrassou, Garouvin, La Romane, Souroy, Thème, Narbousiers, Cornet, Quartier de l'Hôpital et Archets.

Les mesures de prévention mises en place :

Surveillance des zones sensibles par le Comité Communal des Feux de Forêt.

Mesures d'aménagement de la forêt :

- Création et entretien des pistes d'accès pour les pompiers.
- Création de point d'eau (citernes).
- Débroussaillage et aménagement de coupures vertes.
- Sensibilisation des habitants sur l'emploi du feu et le débroussaillage obligatoire. (Internet, bulletin municipal)

La réglementation.

Le respect de la réglementation est impératif dans les zones boisées.

Accès aux massifs :

Il est réglementé par arrêté préfectoral du 1^{er} juin au 30 septembre.

En dehors de ces dates, il est interdit toute l'année en cas de vent supérieur à 40Km/h.

En période estivale, on distingue trois niveaux de danger :

En niveau orange : la circulation de personnes est autorisée.

En niveau rouge : la circulation des personnes n'est autorisée que le matin de 6h à 11heures.

En niveau noir : la circulation des personnes est interdite.

Le niveau de danger est défini chaque jour avant 19h pour le lendemain. Cette information est accessible auprès de la préfecture :

www.var.pref.gouv.fr/action ou www.ddaf.sigvar.org/

L'emploi du feu est autorisé pour les propriétaires pour les mois de :

- janvier, avril, mai, octobre, novembre et décembre, hors jours à risque exceptionnel et sur autorisation municipale pour les mois de Février et mars.

Il est interdit du 1^{er} juin au 30 septembre sauf dérogation préfectorale.

Débroussaillage

Il est obligatoire en zone urbaine sur la totalité de la propriété, et en zone non urbaine sur 50 mètres autour des constructions et 10 mètres de part et d'autre des voies privées d'accès.

Conduite à tenir :

Avant

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde (cf. interdiction préfectorales)

- Débroussailler

- Prévoir des moyens de lutte (points d'eau, matériel)

- Vérifier l'état des fermetures et des toitures

- Repérer les chemins d'évacuation et les faire connaître aux personnes qui séjournent chez vous.

- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer.

- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours.

Dans tous les cas, respecter les consignes des autorités.

Pendant

- Suivre les instructions des pompiers.

- (ils connaissent le danger).

- Ouvrir le portail de votre terrain (pour faciliter l'accès des pompiers)

- Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux. (ils seront très utiles après)

- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment (pour éviter une explosion).

- Rentrer dans le bâtiment le plus proche (d'un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris).

- Fermer les volets, les portes et fenêtres.

- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées.)

- Respirer à travers un linge humide

- Arrêter la ventilation pour éviter de provoquer un appel d'air. (la fumée arrive avant le feu).

- En voiture, gagner si possible une clairière ou vous arrêter sur la route dans une zone dégagée, allumer vos phares pour être plus facilement repéré.)

Après

- Eteindre les foyers résiduels



Le risque :

Inondation

► Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.

Le risque pour Besse sur Issole, est essentiellement le ruissellement pluvial urbain : extrêmement rapide, il est dû à de fortes précipitations sur des surfaces imperméables. Elles occasionnent la saturation et le refoulement des eaux pluviales et du réseau d'assainissement. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues (temps de montée des eaux parfois inférieure à une heure). Le risque d'inondation par débordement de cours d'eau est également possible.

Des bulletins d'alerte météorologique et d'alerte de précipitations sont diffusés par la préfecture et répercutés éventuellement sur les sites :

www.meteo.fr

www.vigiecrues.ecologie.gouv.fr



Conduite à Tenir :

Avant

- Se renseigner auprès des professionnels pour diminuer la vulnérabilité de votre construction et de vos biens (mise en place de clapet anti-retour sur les canalisations d'eaux pluviales, système électriques protégés...)

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant

- Lors d'orages violents, il vous est conseillé de vérifier l'état des grilles et des bouches de pluvial et d'égouts à proximité de votre propriété.

- Rester dans les lieux où vous vous trouvez.

- Ne pas s'engager sur une chaussée submergée et éviter les points bas, car, que ce soit à pied, en vélo ou même en voiture, vous risquez d'être emporté par le courant.

- Ne pas franchir les barrières mises en place sur la chaussée et respecter les consignes de déviation.

- Fermer les portes, fenêtres, *soulèvements (*ouvertures ménagées pour ventiler une cave, ou donner de la lumière à une pièce en sous-sol.)

- Fermer le gaz et l'électricité.

- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer.

Dans tous les cas, respecter les consignes des autorités.

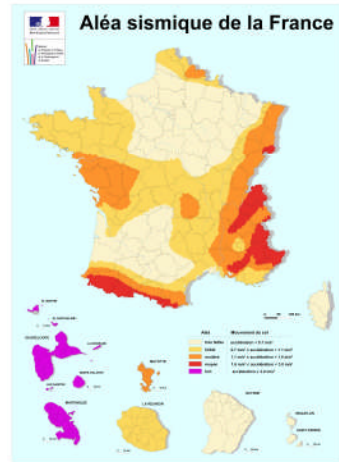


Le risque :

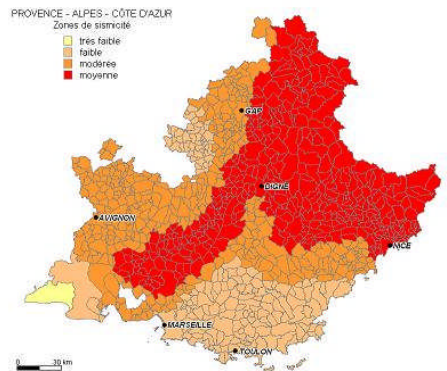
Sismique

Le séisme, ou tremblement de terre, se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracture des roches en profondeur.

En surface, les vibrations du sol sont d'amplitudes et de durées variables.



Besse sur Issole est comprise dans une zone très faible, mais non négligeable.



CONSIGNES SPECIFIQUES

AVANT

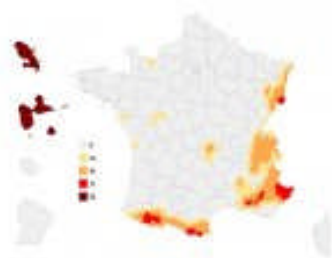
- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.- Fixer les appareils et les meubles lourds. | <ul style="list-style-type: none">- Préparer un plan de regroupement familial. |
|--|--|

PENDANT

- | | |
|--|---|
| <p>Rester où l'on est :</p> <ul style="list-style-type: none">- A l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.- A l'extérieur: ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...). | <ul style="list-style-type: none">- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.- Se protéger la tête avec les bras.- Ne pas allumer de flamme. |
|--|---|

APRÈS

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.. | <ul style="list-style-type: none">- Vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, sortir et prévenir les autorités.- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée |
|---|--|



CONSIGNES GENERALES

AVANT

Prévoir les équipements minimums :

- *radio portable avec piles
- *lampe de poche
- *eau potable
- *papiers personnels
- *médicaments urgents
- *couvertures
- *vêtements de rechange
- *matériel de confinement

S'informer en mairie :

- Des risques encourus
- Des consignes de sauvegarde

Organiser :

- Le groupe dont on est responsable
- Discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, point de ralliement).

Simulations :

- Y participer ou les suivre
- En tirer les conséquences et enseignements.

PENDANT

- S'informer : écouter la radio : les premières consignes seront données par Radio-France.

- Informer le groupe dont on est responsable.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

APRÈS

- S'informer : écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités.
- Informer les autorités de tout danger observé.
- Se mettre à la disposition des secours.

Evaluer :

- Les dégâts
- Les points dangereux et s'en éloigner.

Le risque : Mouvements de Terrain

Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des placements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou *anthropique.

(*occasionnés par l'homme.)



Le retrait et gonflement des sols :
argileux (argile sableuse rougeâtre,
argile jaune verdâtre.)

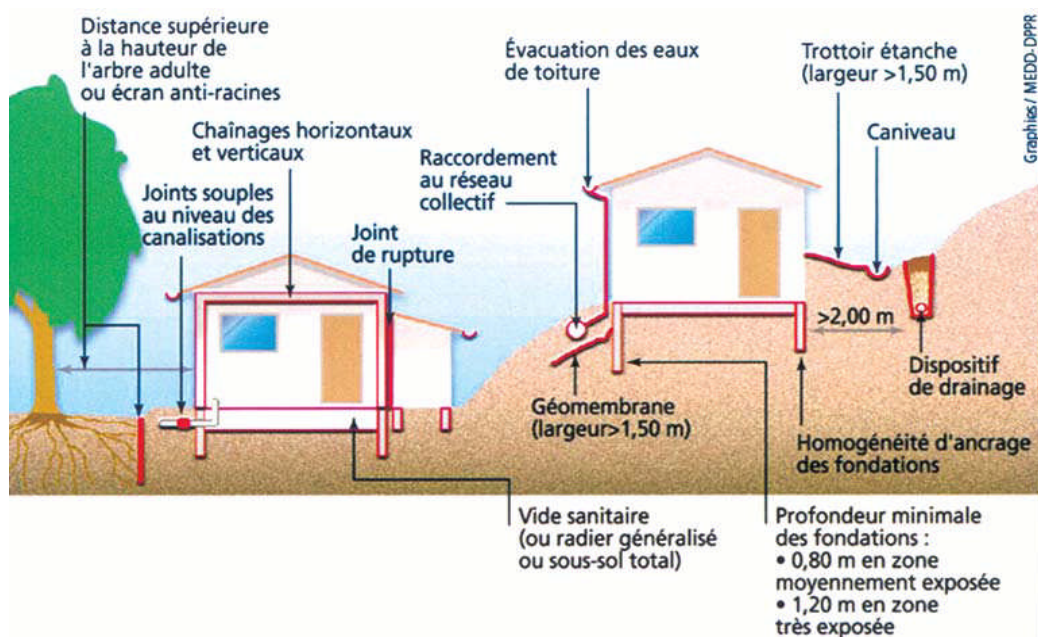
Des arrêtés de catastrophe
naturelle ont été pris pour des
mouvements de terrain :

- arrêté du 31/08/1990
- arrêté du 21/02/2010

Les mesures de prévention mises en place :

La maîtrise de l'urbanisation, des constructions adaptées.
Pour les constructions nouvelles, étude préalable des sols pour adapter les fondations, effondrement des cavités : interdiction de bâtir aux endroits exposés.

Comment construire dans le cadre du risque retrait et gonflement des sols argileux



CONSIGNES GENERALES

AVANT

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

En cas d'effondrement des sols :

- Evacuer les bâtiments.
- S'éloigner de la zone dangereuse.
- Rejoindre les lieux de regroupement.
- Dans tous les cas, respecter les consignes des autorités.

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors de transport par voie routière, ferroviaire, fluviale...

La diversité des produits dangereux transportés et l'importance de ce trafic multiplient le risque dans les zones d'habitations traversées.

Les principaux dangers sont :

L'explosion, l'incendie, la pollution par dispersion dans l'air, l'eau ou le sol.

Le risque :

**Transport de
Matières
Dangereuses**

La Commune de Besse sur Issole est concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière. Le trafic est faible sur la commune, mais, cependant, aucun endroit n'est totalement exempt de ce risque.

Les mesures de préventions mises en place :

Au niveau communal : interdiction aux camions de plus de 5 tonnes de traverser le centre de l'agglomération (sauf les livraisons qui sont soumises à autorisation), et aux camions de plus de 19 tonnes d'emprunter les petites routes de la commune.

Au plan national, une réglementation rigoureuse porte sur :
La formation du personnel,
La construction de citernes selon des normes établies avec contrôles périodiques (chocs, pression...),
Des règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraire de déviation,...),
L'identification et la signalisation des produits dangereux transportés :
-code danger, code matière, fiche de sécurité.



Conduite à tenir :

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Disposer d'un poste de radio à pile.

Avoir à portée de main le matériel nécessaire au confinement (adhésif...)

Si vous êtes témoin d'un accident : donner l'alerte à TRANSAID : 04.42.4270.91

Pompier : 18 ou 112

En précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger, la nature du sinistre.

S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie.

S'éloigner.

Dès l'alerte donnée par les autorités.

S'enfermer rapidement dans les bâtiments les plus proches.

Ne pas rester dans son véhicule.

Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées,...), arrêter la ventilation.

Ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle.

Ne pas aller sur les lieux de l'accident.

Ne pas aller chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer.

Vous laver en cas d'irritation et, si possible vous changer.

Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes.

Dans tous les cas, respecter les consignes des autorités.

Plan Familial de Mise en Sécurité

Le plan Familial de mise en sécurité (PEMS) constitue pour chaque famille et citoyen la meilleure réponse permettant de faire face à la gravité d'un évènement majeur en attendant les secours. Un tel plan se prépare à l'avance. Il vous permettra d'éviter la panique le moment venu.

Première étape :

Comprendre et connaître le signal d'alerte et les consignes de la sirène d'alerte en cas de risque industriel, composez le 0 800 42 73 66 (appel gratuit)

Deuxième étape :

Etablir la liste des numéros utiles Services d'urgence et secours, mairie, services de l'Etat....

Placer ces documents officiels ou des copies dans un endroit sûr.

Troisième étape :

Prévoir des protections temporaires. En cas d'inondation : calfeutrage (avec une plinthe : système étanche en bas de porte) ou les couvercles de bouches d'aération

En cas de risque technologique : du ruban adhésif et des linges afin de calfeutrer les ouvertures pour le confinement.

Entraînez-vous en dehors de l'alerte, pour ne pas avoir à découvrir leur mode d'installation et de fonctionnement dans la précipitation.

Apprenez à votre famille où se situe le disjoncteur ou le robinet d'arrêt des réseaux (électricité, gaz)

Prévoir une radio avec ses piles de rechange, une lampe de poche, les médicaments urgents (traitement médical), couverture de survie.

L'alerte

C'est l'annonce par la sirène d'un danger imminent. Le signal d'alerte en cas de catastrophe importante (risque industriel, nucléaire, transport de matières dangereuses...) est un signal prolongé (montant et descendant) d'une durée de 3 fois 1 minute, espacé de 5 secondes. Vous pouvez vous familiariser avec la sirène en composant le 0 800 42 73 66 (CIPRES).

A l'audition de ce signal, confinez-vous et écoutez la radio (France inter, France Bleu Provence).

N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.

Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.

Pour le risque rupture de barrage, c'est un signal du type « corne de brume », il est intermittent. D'une durée de deux minutes, il se compose de signaux sonores de 2 secondes, séparés par des intervalles de 3 secondes. Les catastrophes naturelles surviennent généralement sans qu'un signal d'alerte puisse être donné.

Dans tous les cas, il est donc indispensable de bien connaître, au préalable, les consignes de sécurité spécifiques à chaque type de risque.

La fin de l'alerte, elle est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

Numéros utiles

Sapeurs - Pompiers : **18**

Gendarmerie : **17**

SAMU : **15**

ERDF : **0 810 333 083**
(sécurité dépannage)

CIPRES : **04 42 13 01 00**
(Centre d'Information du Public
pour la Prévention du Risque
Industriel et la Protection de
l'environnement)

CCFF : **04 94 48 91 30**
(Comité Communal contre les
Feux de Forêt)

Mairie de Besse sur Issole :
04 94 69 70 04

